

# SÉANCE DU 6 JUIN 2024

---

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le JEUDI 6 JUIN à 18 HEURES 30,**

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Éric MIQUEL.**

Convocations établies le lundi 27 mai 2024.

**Présents :** M. MIQUEL Éric, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, Mme CASTEL Stéphanie, M. GUENET Fabien, Mme LE JULIEN Virginie, M. PERPIGNAN Pascal, Mme RITTER Lucile, M. SERVAT Thierry, M. BALMOISSIERE Patrick, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas, Mme POUSSON Marie-Pierre

**Absents excusés :** Mme DULION Sonia, Mme MESERAY Magali, M. FABBRO Amédée, M. SAUVAGE Philippe, Mme DE AMORIM Pascale, Mme CAZALET Noëlle

**Procurations :** Mme DULION Sonia donne procuration à Mme Lucille RITTER - M. FABBRO Amédée donne procuration à M. BRILLAUD P - M. SAUVAGE P donne procuration à M. GALLET Jacques – Mme MESERAY M donne procuration à M. CAPOMASI M

**Secrétaire de séance :** M. BRILLAUD Philippe

**Monsieur le Maire** s'assure que l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante ait bien reçu la note préparatoire en amont de cette séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2024

**Monsieur le Maire** soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal dont le projet a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le lundi 27 mai 2024, avec l'ordre du jour de séance.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

## MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA DÉFENSE D'UN SERVICE DE TRANSPORT FERROVIAIRE FIABLE ENTRE TOULOUSE ET LES GARES DU COMMINGES

**Monsieur le Maire** indique que le service de transport ferroviaire Pau-Toulouse n'est pas du tout à la hauteur du besoin de la population et souffre de défaillances qui ont un impact grave sur la vie des Commingeois. Cette situation perdure depuis plusieurs années et même s'aggrave : entre février 2023 et fin janvier 2024, 350 incidents se sont produits sur la ligne Tarbes-Toulouse dont 283 relevant de la responsabilité de la SNCF soit pour du matériel déficient, soit par manque de maintenance.

Les usagers sont très pénalisés par ces multiplications de retards et annulations dans leur vie professionnelle ou estudiantine en particulier. A cela s'ajoute le manque d'information, souvent l'absence de personnel au guichet. Or la ligne est une ligne structurante Est-Ouest, elle est la plus fréquentée de l'étoile toulousaine (2M d'utilisateurs par an). Elle contribue à la fluidité des relations entre préfecture et sous-préfecture de la Haute Garonne, son fonctionnement comporte des enjeux économiques : commerces, entreprises, services, transport des salariés.

Dans le contexte de disparition des services publics, le train constitue une possibilité d'aller chercher en région toulousaine du soin médical par exemple, mais aussi des services administratifs. Le bon fonctionnement de la ligne joue un rôle important pour l'attractivité du territoire. Ainsi, nous constatons que les citoyens du Comminges sont discriminés dans leur droit à la mobilité.

Alors que la Région a déjà investi dans la modernisation ferroviaire et envisage de poursuivre cet effort, il est déploré un sous-investissement chronique de l'Etat et de la SNCF. La ligne Tarbes-

Toulouse souffre notamment : de l'installation d'un BAPR (bloc automatique à permisivité réduite) qui ne permet pas un cadencement suffisant ; de la présence de composants électroniques déficients ; de suppressions de postes qui imposent un allongement important du temps d'astreinte des agents de maintenance.

**Monsieur le Maire** propose de demander à Monsieur le Sous-Préfet d'organiser une table ronde avec des représentants des usagers et usagères, des élus locaux et de la Région, des syndicalistes, et la direction de SNCF réseau pour faire entendre l'exaspération de la population et la nécessité d'améliorations concrètes et rapides.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents la demande auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'organiser une table ronde avec des représentants des usagers et usagères, des élus locaux et de la Région, des syndicalistes, et la direction de SNCF réseau pour faire entendre l'exaspération de la population et la nécessité d'améliorations concrètes et rapides.

Délibération n°2024-31

#### **EXAMEN ET VOTE DE LA RÉVISION DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN FAVEUR DE L'HARMONISATION DE LOYERS MENSUALISÉS SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE COMMUNAL**

**Monsieur le Maire** expose la demande de la comptable public d'une délibération pour la mensualisation des loyers des baux emphytéotiques de la commune même si cette pratique est déjà en cours depuis la date de signature de ces baux.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents d'un paiement mensuel des redevances de l'ensemble des baux emphytéotiques de la commune.

Délibération n°2024-32

#### **EXAMEN ET VOTE DE L'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**Monsieur le Maire** indique que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable public.

En ce qui concerne les admissions en non-valeur : les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable public juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable public.

Pour les années 2021 et 2022, concernant le budget de la caisse des écoles de Montréjeau, le comptable public a adressé un total de 369,50 € à admettre en créances éteintes.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes à hauteur de 369,50 € ces créances effacées par décision judiciaire.

**Le Conseil municipal** adopte à l'unanimité des membres présents d'admettre en créances éteintes à hauteur de 369,50 € les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

Délibération n°2024-33

#### **EXAMEN ET VOTE DE L'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Monsieur le Maire** reprend la parole et expose que concernant le budget du service eau et assainissement de Montréjeau, de 2013 à 2016, le comptable public a adressé un total de 785,64 € et pour 2017 un total de 50,25 €, les deux montants à admettre respectivement en créances éteintes et dont le détail est annexé à la présente délibération.

Il propose au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes à hauteur de 785,64 € et 50,25 € ces créances effacées par décision judiciaire et présentées par le comptable public.

**Le Conseil municipal** adopte à l'unanimité des membres présents d'admettre en créances éteintes à hauteur de 785,64 € et 50,25 € les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

Délibération n°2024-34

**Monsieur le Maire** reprend la parole pour présenter les créances de 2016 à 2023, le comptable public ayant adressé un total de 67,29 € et de 2017 à 2024 un total de 1 220,76 €, les deux montants à admettre respectivement en créances éteintes.

Il propose au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes à hauteur de 67,29 € et 1 220,76 € ces créances effacées par décision judiciaire et présentées par le comptable public.

**Le Conseil municipal** adopte à l'unanimité des membres présents d'admettre en créances éteintes à hauteur de 67,29 € et 1 220,76 € les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

Délibération n°2024-50

#### **EXAMEN ET VOTE DE LA POSSIBILITÉ DE PAIEMENT D'UNE COTISATION AU GOLF DU COMMINGES EN PLUSIEURS FOIS**

**Monsieur le Maire** indique qu'au regard de la conjoncture actuelle, il serait souhaitable d'accorder des paiements échelonnés sans frais aux adhérents du Golf municipal de Montréjeau qui le demandent. Afin de limiter les calculs ainsi engendrés aux cotisations les plus élevées, les adhérents pourraient avoir la possibilité de régler un ou des abonnements non mensuels par chèque uniquement et sur 3 échéances au maximum.

**Le Conseil municipal** adopte à l'unanimité des membres présents la possibilité de paiement en trois fois au maximum pour les paiements par chèque des abonnements non mensuels en place sur le golf de la commune.

Délibération n°2024-35

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SUITE DE L'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI INFRA) CŒUR ET PLAINE DE GARONNE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES**

**Monsieur le Maire** détaille les pièces réglementaires du PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne qui s'appliquent sur la commune : le règlement écrit commun au territoire du PLUi infra Cœur et Plaine

de Garonne (pièce 4A du dossier de PLUi Infra arrêté) ; le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser (pièce 4B du dossier de PLUi infra arrêté) ; les OAP sectorielles (pièce 3B du dossier de PLUi infra arrêté) et les OAP thématiques « trame verte et bleue et paysages » et « bio climatisme et énergies renouvelables » s'appliquant sur la commune.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée de la situation très délicate à laquelle doit faire face la commune dans le cadre de ce PLUi. Il rappelle que les élus n'ont pris connaissance des cartes qu'au moment du vote communautaire.

La commune a cédé en février 2022 à la société Les Caves à Fromages du Mont-Royal, l'un des plus gros employeur de la commune avec plus de cinquante employés au sein de son entreprise, la parcelle cadastrée section A n°185 qui est actuellement un terrain constructible. Par un tour de passe-passe, lors des échanges avec la Communauté des Communes, ce terrain est passé de constructible à agricole, sans en informer la municipalité ni l'actuel propriétaire de ce terrain.

Il est ainsi proposé un vote défavorable à ce PLUi infra.

**Monsieur Nicolas SIMON**, souhaite plus d'informations concernant les échanges menés avec la Communauté des Communes sur ce point.

**Monsieur Philippe BRILLAUD, Premier adjoint**, répond qu'un travail conséquent a été mené par la Communauté des Communes depuis deux ans sur tous les types de parcelle, dont économiques comme c'est le cas dans ce cas de figure. Il confirme le tour de passe-passe évoqué par Monsieur le Maire, avec quelqu'un de la Communauté des Communes qui s'occupe des zones économiques, et qui a proposé une rencontre entre un porteur de projet et l'équipe municipale de Montréjeau, sans évoquer l'impact défavorable pour Les Caves à Fromages du Mont-Royal, et cela afin de respecter les quotas imposés par les services de l'Etat.

**Monsieur Nicolas SIMON** demande des précisions sur la personne de la Communauté des Communes.

**Monsieur Philippe BRILLAUD** précise que c'est une élue responsable.

**Monsieur Jérôme BARON, conseiller municipal**, demande l'identité de la personne pour lever toute ambiguïté.

**Monsieur Philippe BRILLAUD** répond que c'est Madame Céline LAURENTIES-BARRÈRE, vice-présidente à la Communauté des Communes.

**Monsieur Jérôme BARON** la qualifie de magicienne sans plus de commentaires.

**Monsieur Philippe BRILLAUD** rappelle la responsabilité de la municipalité face à la situation que subit Les Caves à Fromages du Mont-Royal alors que c'est elle qui lui a vendu ce terrain il y a quelques mois.

**Monsieur le Maire** complète cette intervention en indiquant que cette information n'a été connue par la municipalité qu'au moment de la découverte des cartes, soit quelques minutes avant le vote.

**Monsieur Nicolas SIMON** souhaite connaître les conséquences de ce vote défavorable.

**Monsieur le Maire** lui indique que cela donnera probablement, dans un premier temps, plus de temps pour comprendre cette situation et pour réviser certains éléments si cela est nécessaire.

**Monsieur BARON** demande si la société impactée a déposé un permis de construire pour maintenir son terrain constructible.

**Monsieur BRILLAUD** répond par l'affirmative. Il précise que l'intervention d'un commissaire enquêteur est prévue, moment où l'on pourra plaider pour cette cause.

**Monsieur le Maire** précise tout de même le peu de garanties que ce commissaire enquêteur prenne cette demande en considération.

**Madame Virginie LE JULIEN, conseillère municipale,** questionne sur le périmètre impacté par ce vote défavorable.

**Monsieur le Maire** lui répond que cela n'impactera pas que Montréjeau mais l'ensemble du périmètre Cœur et Plaine de Garonne.

**Monsieur SIMON** demande s'il y a un lien entre le PLUi et le retrait du permis de construire du Netto.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il n'y a aucun lien. Le permis de construire de Netta a été retiré et redéposé, pour prendre en compte les observations faites lors de son premier dépôt. Il est en cours d'instruction.

**Le Conseil municipal** donne à la majorité des membres présents (une abstention) un avis défavorable aux OAP et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne, car il ne correspond pas aux attentes de la communes et aux discussions engagées lors de cette mise à jour.

Délibération n°2024-36

### POINT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPI 2024-2028

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal le premier point de situation sur la mise en œuvre du PPI 2024-2028 voté lors de la séance du 10 avril dernier. Ainsi, en deux mois, 39 % des projets de l'année 2024 sont réalisés, dont la sécurisation des écoles et du collège à hauteur de 20%, avec la participation du Conseil municipal des enfants qui ont voté favorablement au projet qui leur a été présenté le 24 avril 2024.

**Monsieur le Maire** propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne concernant la sécurisation de toutes nos écoles tant par leur signalisation avec du matériel de voirie que par la pose de deux portails fermant le passage entre le groupe scolaire du Courraou et le collège Bertrand Lalarde. A ce stade, le montant total de cette dépense est estimé à 37 602 € HT (45 122.40 € TTC)

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels de sécurisation de nos écoles.

Délibération n°2024-52

**Monsieur le Maire** reprend sa présentation de la mise en œuvre du PPI. Pour valoriser les espaces publics, le remplacement du mobilier urbain et de la signalétique est en cours (50% de réalisation), tout comme la réhabilitation de l'entrée de Ville avec la publication d'un appel d'offres et la suppression des divers réseaux en vue de la démolition de six bâtiments (40% de réalisation).

Pour rénover le patrimoine local et communal, la rédaction de l'appel d'offres pour l'étude sanitaire de la Grande Halle est réalisée à 40%, et l'avant-projet sommaire pour la réhabilitation de la mairie a été finalisé. La mairie est en fin de discussion pour l'achat des actuels ateliers communaux dont elle est aujourd'hui locataire, même si d'autres pistes sont étudiées en parallèle en cas de mauvaise surprise. La réfection des marches de la salle des fêtes sera également finalisée pour les festivités de l'été.

Pour une ville attentive à sa jeunesse, le jeu de la base de loisirs a été réparé en régie et on attend un rapport de sécurité favorable pour une remise en service cet été. Le jeu de cour de l'école maternelle a été sélectionné et l'ensemble des interventions programmées pour une utilisation dès la rentrée scolaire de septembre. Deux petits jeux ont également été installés au boulevard de Lassus, conformément aux orientations de la commission Projets de ville. Il demande au conseil municipale de l'autoriser a formulé une demande de subvention pour l'achat du jeu de cour.

**Monsieur SIMON** remercie la municipalité pour la mise en place des deux jeux en centre-ville, tant attendue par la population. Il espère une évolution du PPI 2024-2028 en la matière pour la développement d'aires de jeux dans la commune, en centre-ville comme dans les quartiers. Il regrette toutefois le manque de réactivité de la municipalité en la matière, lui-même ayant formulé cette demande depuis des années.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter une subvention pour la mise en place d'une structure multi-jeux à l'école maternelle du Courraou.

Délibération n°2024-38

**Monsieur le Maire** termine sa présentation avec le renouvellement du matériel communal prévu cette année a été entièrement réalisé avec l'achat du Partner Pub, l'achat d'un camion neuf et d'un camion d'occasion en LOA. En complément de cette projection, il propose l'achat de nouveaux équipements techniques dédiés à l'entretien des espaces verts, et souhaite être autorisé a formulé une demande de subvention pour ce faire.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter une subvention pour l'achat de divers équipements dédiés à l'entretien des espaces verts de la commune par les services techniques municipaux.

Délibération n°2024-37

#### RÉHABILITATION DE L'ENTRÉE DE VILLE DU COTÉ DU PONT DE LA GARONNE

**Monsieur le Maire** complète sa présentation du PPI 2024-2028 en précisant qu'afin de pouvoir démolir une bande d'immeubles présentant un risque d'effondrement située avenue de Luchon, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle C 689, 24 avenue de Luchon, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, comprenant une maison en très mauvaise état. Pour cela, il sera proposé de prendre en charge les frais de règlement (3 200 €) de trois successions devant être régularisées pour la vente.

Il propose d'acquérir la parcelle cadastrée C 689 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 € et de prendre en charge les frais de règlement de trois successions devant être régularisées pour la vente.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir la parcelle cadastrée C 689 située 24 avenue de Luchon d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 €, et de verser la somme de 3 200 € correspondant aux frais de régularisation des successions.

Délibération n°2024-39

#### EXAMEN ET VOTE DES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES ET FINANCIÈRES DE LA CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPFO)

**Monsieur le Maire** expose que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFo), est un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC), dédié à une mission de service public et financé par des fonds publics, créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008. L'EPFo intervient pour des projets portant sur l'habitat, le développement économique (revitalisation urbaine et commerciale des centres-villes) et sur la préservation de l'environnement et la prévention des risques (inondation...) afin d'assurer une action foncière sur mesure, sans prétendre à aucune rémunération pour son action. Dans le cadre du dispositif ORT, un partenariat avec l'EPFo est un outil important permettant à la commune de maîtriser le foncier sur les opérations à mener.

L'EPF Occitanie propose un portage complet des opérations et intervient sur toutes les étapes de la maîtrise foncière : réalisation d'études de faisabilité techniques et économiques (études réalisées en interne par l'EPFo), acquisition des biens (réalisations des procédures juridiques, achat des bâtiments/parcelles), portage et suivi des travaux, vente à un opérateur.

La contractualisation avec l'EPFo passe par la signature d'une convention portant notamment sur les éléments suivants :

- Une durée de conventionnement : la convention pré-opérationnelle a une durée de 5 ans, à son terme, il sera possible de signer une nouvelle convention opérationnelle de 8 ans, portant ainsi le portage maximal de l'EPFo à 13 ans.
- Un périmètre : afin de maintenir une cohérence entre tous les dispositifs engagés sur la commune, le périmètre retenu est celui de l'ORT (centre-ville).
- Un budget prévisionnel : ce budget est proposé par l'EPFo sur une première estimation des prix fonciers ou immobiliers du secteur. Il n'est qu'indicatif, chaque action de l'EPFo devra être validée par la commune en amont.
- La clause sur la garantie de rachat par la commune : dans le cas où aucun porteur de projet n'est trouvé en sortie d'opération pour le rachat du bien, la Ville aura à sa charge les financements engagés.

Outre les éléments inscrits dans la convention, le critère central pour que l'EPF puisse accompagner un projet d'aménagement en matière d'habitat est que ce projet produise un minimum de 25% de logements locatifs sociaux (sur le total de logements produit par le projet). Toutefois, ce seuil est apprécié à l'échelle de l'ensemble du périmètre d'intervention (et non bâtiment par bâtiment). L'EPFo peut donc, pour une opération donnée, aller en acquisition sur des biens qui n'ont pas vocation future à produire du logement social en sortie (par exemple pour faire du logement libre, du commerce de proximité, un équipement public...).

**Le conseil municipal** décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet de convention pré-opérationnel entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et la Commune de Montréjeau tel que présenté.

Délibération n°2024-40

## QUESTIONS DIVERSES

*Arrivée de Madame Marie-Pierre POUSSON, conseillère municipale.*

**Monsieur le Maire** demande une protection fonctionnelle dans le cadre d'un dépôt de plainte devant le Procureur de la République pour menaces, propos diffamatoires et outrageants à son encontre.

*Il remet un courrier au Premier Adjoint et sort de la salle du Conseil.*

**Monsieur BRILAUD** lit le courrier du Maire : « *Monsieur le Premier Adjoint, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je considère avoir été personnellement victime de menaces, et d'allégations diffamatoires et outrageantes en ma qualité de Maire dans le cadre de la réception par mon secrétariat d'une correspondance adressée par Monsieur et Madame DESMOULAINS, - demeurant 07 bis place de l'Orme à MONTREJEAU -, en date du 27 mai 2024. Je considère de surcroît qu'au-delà de ma personne, c'est aussi la Commune de MONTREJEAU représentée par son organe délibérant qui subit les mêmes griefs et avanies de la part de ces deux personnes. En effet, il m'est reproché d'avoir adopté une attitude d'opposition à la loi par une rétention abusive de documents transmissibles afférents à un dossier de permis de construire concernant une parcelle proche de leur propriété, mais aussi d'avoir accordé ce permis alors que, selon eux, ledit dossier aurait été « incomplet, présente des irrégularités, divers vices de formes et de procédures, notamment de non-respect des délais d'instruction et de rétractation, mais aussi se prescriptions... ». A ce constat, ces deux personnes m'informent qu'ils envisagent « également de signaler notre situation et l'attitude de la Mairie au Préfet, ainsi qu'au défenseur des Droits... », font état d'une « assignation en justice auprès du Tribunal Administratif... », mais n'hésitent pas à ajouter que « ce serait un désastre pour pour la fin de [mon] mandat, compte tenu des innombrables malversations et discriminations qui*

*émanent de votre Mairie... ». Ces diverses accusations et affirmations relèvent dès-lors des dispositions des articles 29 à 31 de la loi du 29 juillet 1881 modifiée, qui définissent le délit de diffamation à l'encontre d'une personne chargée d'un mandat public, et la sanctionnent d'une peine d'amende de 45.000 euros, outre un travail d'intérêt général. Mais il s'agit aussi d'une atteinte à la dignité de la fonction de Maire et au respect qui est dû au mandat public, constitutif d'un outrage sanctionné par les dispositions de l'article 433-5 du Code Pénal, qui prévoit un an d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique. Je souhaite à cet égard engager toute action notamment judiciaire aux fins que mes droits soient respectés, et ce par le biais de mon conseil. Aussi, je souhaiterai bénéficier de la protection de la commune prévue à ce titre par l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment que : le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté... ». Bien entendu, je ne participerai pas au vote de la délibération afférente à la présente demande. Veuillez agréer, Monsieur le Premier Adjoint, l'expression de mes salutations distinguées. Le Maire »*

**Monsieur BRILLAUD** fait circuler le courrier de Monsieur et Madame DESMOULAINS à l'ensemble des élus.

**Monsieur BARON** estime le courrier de Monsieur le Maire directif et agressif et souligne le ton procédurier avec ces nombreuses références législatives qui lui déplaît, comme s'il était magistrat.

**Monsieur Michel CAPOMASI, cinquième adjoint au Maire**, lui confirme que le Maire est un magistrat.

**Monsieur BARON** estime que le Maire n'a pas donné des leçons de droit, et en particulier en la matière. Il demande en quoi consiste cette protection fonctionnelle.

**Monsieur BRILLAUD** indique que la collectivité assure la protection due par celle-ci à un élu en raison de ses fonctions, notamment la prise en charge financière de sa défense.

**Monsieur BARON** estime que c'est à un juge de décider.

**Madame Martine TARISSAN, quatrième adjointe au Maire**, lui répond que c'est simplement la mise en place d'une procédure de protection et que personne ne cherche à faire peur à personne. Cette procédure a été conseillée par un avocat au regard des propos diffamatoires formulés à l'encontre du Maire.

**Monsieur BARON** rétorque qu'il aurait pu déposer plainte de la même manière au moment de la campagne électorale et s'amuser du retournement de la situation.

**Le Conseil municipal** décide à l'unanimité des membres présents d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire au regard des menaces, propos diffamatoires et outrageants dont il a fait personnellement l'objet en sa qualité d'élus chargé d'un mandat public, et ce sur le fondement des dispositions de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à porter plainte contre X pour les mêmes chefs commis à l'encontre de la Ville de MONTRÉJEAU sur le fondement des dispositions des articles 29, 30, 31 et 48 1° de la loi du 29 juillet 1881 1°.

Délibération n°2024-41

*Monsieur le Maire revient présider la séance.*

**Monsieur Le Maire** rappelle que les biens ne figurant pas dans la nomenclature, ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être

imputés en section d'investissement si leur valeur unitaire TTC est supérieure à 500 €. Pour les biens d'une valeur inférieure à 500 €, ils doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la possibilité pour la commune d'imputer en section d'investissement divers mobiliers et matériels dont la valeur unitaire d'acquisition est inférieure à 500 euros mais dont la durée de vie sera de plusieurs années.

**Le Conseil Municipal** après avoir délibéré, décide que la commune pourra inscrire en section d'investissement certains mobiliers et matériels dont la valeur d'acquisition est inférieure à 500 euros et d'une durée de vie de plusieurs années.

Délibération n°2024-42

**Monsieur Le Maire** rappelle à l'assemblée l'existence d'un service de restauration scolaire au collège de Montréjeau. Ce service assure l'accueil et la fourniture du repas aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune qui déjeunent à son réfectoire. En contrepartie, la commune met à disposition deux fonctionnaires territoriaux affectés aux tâches inhérentes à ce service. Il est nécessaire d'établir des conventions entre les parties concernées, à savoir le conseil départemental de la Haute-Garonne, le collège Bertrand-Laralde à Montréjeau, la commune de Montréjeau, et la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

**Le Conseil Municipal** après avoir délibéré, approuve les projets de conventions tels que présentés par Monsieur le Maire, et autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les Présidents du conseil départemental de la Haute-Garonne, de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et avec le principal du collège Bertrand-Laralde.

Délibération n°2024-43

**Monsieur le Maire** expose que sur la section de fonctionnement du budget 2024 du Centre municipal de santé, le chapitre afférent aux charges de personnel et frais assimilés doit être alimenté de 1 000 € afin de clôturer son premier semestre. Cette décision modificative porte sur 1 000 € imputée au chapitre 011-C/613 en faveur du chapitre 012-C/6411.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, autorise le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2024 du Centre de Santé.

Délibération n°2024-44

**Monsieur Le Maire** expose que conformément au vote du budget annexe de l'année 2024 du Centre municipal de Santé du 10 avril 2024 avec un budget dédié à six mois d'exercice de cette infrastructure communale, il est proposé d'acter le transfert de ce Centre municipal de Santé vers le GIP Ma Santé Ma Région pour le volet soins, et la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges pour le fonctionnement courant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Le conseil municipal** après avoir délibéré, approuve le transfert du Centre municipal de santé vers le GIP Ma Santé Ma Région pour le volet soins, et la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges pour le fonctionnement courant, selon une date de transfert effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Délibération n°2024-47

**Monsieur le Maire** indique que la convention cadre d'ORT se formalise par un plan d'actions transversal dans différents domaines : l'économie, les mobilités, les espaces publics, le patrimoine, la culture, le tourisme et l'habitat. Ce plan d'actions vise la redynamisation du centre-ville avec un périmètre défini. L'axe majeur de cette convention ORT porte sur le volet habitat avec notamment la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) visant à réhabiliter le parc immobilier bâti privé en faveur de l'amélioration de l'offre de logements, notamment locatifs. Elle constitue un outil majeur que la commune met en place en partenariat avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le conseil départemental de la

Haute-Garonne et la Communauté de communes, pour proposer un programme de subvention aux propriétaires de biens immobiliers situés sur la Ville.

L'OPAH-RU de Montréjeau se formalise par une convention cadre signée par les partenaires cités mais également par le Groupe Procivis Sud Massif Central Toulouse Pyrénées qui est une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété (SACICAP) visant à servir l'intérêt général dans le domaine de la construction de logements.

La SACICAP Procivis Sud Massif Central Toulouse Pyrénées est composée de trois filiales opérationnelles :

1. Eclisse Promotion qui exerce des activités de promotion immobilière, d'aménagement de quartiers et de lotissements et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les équipements publics mais intervient aussi dans la réhabilitation du patrimoine ancien ;
2. Sud Massif Central Habitat (logement social) a pour rôle de produire, financer, entretenir et gérer un parc de logements sociaux ;
3. Immo de France Sud Massif Central Immobilier est compétent en matière de gestion locative, de transaction immobilière, de gestion de copropriétés et de conseil en investissement.

La convention OPAH-RU de Montréjeau vise principalement à rénover les logements de manière qualitative et à diversifier l'offre de logements. Au vu des résultats de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une ORT, la stratégie de l'OPAH-RU de Montréjeau est déclinée selon les objectifs suivants :

- Maîtriser la déprise démographique et favoriser le maintien des seniors, en adaptant leur parcours résidentiel ;
- Répondre aux besoins d'adaptation, de réhabilitation et de reconfiguration des logements ;
- Limiter la vacance dans le cœur du bourg ;
- Accompagner les ménages les plus modestes du territoire vers les conditions d'habitat et de logements dignes ;
- Stimuler la dynamique de rénovation du parc ancien par un système d'aides diversifiées ;
- Un enjeu de structuration des copropriétés préalable à la possibilité d'envisager des travaux.

Cette stratégie est conforme au programme local de l'habitat approuvé le 7 juillet 2022 par le conseil communautaire.

Les objectifs quantitatifs de rénovation de logements au titre des aides OPAH-RU prévus pour la durée de la convention sont les suivants :

	2024 3 mois	2025	2026	2027	2028	2029 9 mois	Total
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>28</b>
Dont ma Prim Renov'	1	2	2	2	2	1	10
Don ma Prime Adapt'	1	3	3	3	3	2	15
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>37</b>
Dont ma Prime Logement Décent	0	5	5	5	5	5	25
Dont Habiter Mieux avec convention Anah	0	1	1	1	1	1	5
Dont Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	0	1	1	1	1	1	5
Dont transformation d'usage	0	0	0	1	1	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>65</b>

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'OPAH-RU de Montréjeau, la Communauté des Communes prévoit de recruter par voie de marché public un opérateur qui accompagnera les propriétaires à la définition de leur projet de rénovation de logements, du montage des dossiers de demande de

subventions jusqu'au paiement de la subvention. L'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU aura également la charge de la communication et de l'animation de ce programme.

Les engagements financiers prévisionnels de la commune liés à l'OPAH-RU sont les suivants :

	2024 3 mois	2025	2026	2027	2028	2029 9 mois	Total
<b>Total des engagements</b>	<b>7316,67 €</b>	<b>45 641,67 €</b>	<b>45 641,67 €</b>	<b>52 058,33 €</b>	<b>52 058,33 €</b>	<b>40 783,33 €</b>	<b>243 500 €</b>
Dont aides aux travaux loc avantages*	- €	9 000 €	9 000 €	10 500 €	10 500 €	9 000 €	48 000 €
Dont aides locales	4 916,67 €	27 041,67 €	27 041,67 €	31 958,33 €	31 958,33 €	24 583,33 €	147 500 €
Dont ingénierie	2 400 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €	7 200 €	48 000 €

\* Limité à une prime de 1 500 € par propriétaire même en cas de rénovation de plusieurs logements

Ces montants prévisionnels sont conditionnés à la programmation budgétaire annuelle de la collectivité maître d'ouvrage.

Les engagements financiers prévisionnels de la Communauté des Communes liés à l'OPAH-RU de Montréjeau sont les suivantes :

	2024 3 mois	2025	2026	2027	2028	2029 9 mois	Total
<b>Total des engagements</b>	<b>7316,67 €</b>	<b>45 641,67 €</b>	<b>45 641,67 €</b>	<b>52 058,33 €</b>	<b>52 058,33 €</b>	<b>40 783,33 €</b>	<b>243 500 €</b>
Dont aides aux travaux loc avantages*	- €	9 000 €	9 000 €	10 500 €	10 500 €	9 000 €	48 000 €
Dont aides locales	4 916,67 €	27 041,67 €	27 041,67 €	31 958,33 €	31 958,33 €	24 583,33 €	147 500 €
Dont reste à charge ingénierie**	2 400 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €	7 200 €	48 000 €

\* Limité à une prime de 1 500 € par propriétaire même en cas de rénovation de plusieurs logements

\*\* le reste à charge anticipe la règle de 20% minimum du montant total TTC de l'ingénierie de suivi-animation à charge de la collectivité maître d'ouvrage de l'OPAH-RU

Ces montants prévisionnels sont conditionnés à la programmation budgétaire annuelle de la collectivité maître d'ouvrage.

Le volet renouvellement urbain de l'OPAH-RU de Montréjeau prévoit un travail à mener en priorité sur les immeubles stratégiques repérés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle et dont la situation est aujourd'hui bloquée. Les adresses de ces immeubles sont listées dans la convention OPAH-RU. Pour ce volet, la commune travaille en partenariat avec l'EPFo qui est habilité à agir pour le compte de la ville pour un portage complet des opérations allant de la réalisation des études de faisabilité à la revente à des opérateurs publics ou privés.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, approuve la convention OPAH-RU telle qu'elle a été présentée et autorise le Maire à la signer.

Délibération n°2024-45

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, approuve le projet de règlement d'attribution des aides spécifiques tel qu'il lui a été présenté et prévoit l'inscription des financements pluriannuels correspondants au budget 2024 et suivants pour une période de cinq ans.

Délibération n°2024-46

**Monsieur le Maire** propose aux membres du conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental concernant les travaux de réfection complète de la toiture couvrant l'ancienne sacristie et de remise en place d'ardoises et travaux légers sur la totalité de la toiture de l'église. Les travaux de réfection du toit de l'ancienne sacristie sont estimés à 11 621,16 € HT (13 945,39 € TTC). La remise en place d'ardoise et travaux légers sur toute la couverture de

l'église sont estimés à 4 130 € HT (4 956 € TTC). A ce stade, le montant total de cette dépense est estimé à 15 751,16 € HT (18 901,39 € TTC).

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour la réfection de la toiture de l'église.

Délibération n°2024-48

**Monsieur le Maire** expose que les comptes doivent être à jour envers la société SUEZ en charge de l'entretien du réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration. Il reste une facture à régler d'un montant de 27 191,79 € sur la section de fonctionnement au chapitre 11. Nous pouvons prévoir une recette supplémentaire de 27 200 € sur les redevances d'assainissement collectif à venir pour le premier semestre 2024.

Sur la section d'investissement, il faudra également prévoir deux mandatements de branchements au réseau d'assainissement au nom de l'entreprise CASSAGNE pour un montant de 4 200 €. Nous pouvons augmenter la prévision d'emprunts en euros en recettes d'investissement pour 4 200 €.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, autorise la Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2024 du service eau et assainissement.

Délibération n°2024-49

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée délibérante qu'un emprunt sera nécessaire à l'acquisition d'un bâtiment accueillant les services techniques en contrepartie d'un loyer, après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts. Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, moyennant un préavis de dix jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

La collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Le conseil municipal** décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées l'emprunt suivant : Emprunt pour 350 000 euros au taux fixe de 4.42 % ; Durée : 20 ans ; Paiement des échéances : trimestriel ; Amortissement du capital : progressif ; Base de calcul des intérêts : 30 / 360 ; Frais de dossier : 600 euros.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024-51

**Monsieur le Maire** présente la question diverse de Monsieur Nicolas SIMON intégrée à l'ordre du jour de cette séance, soit la projection des investissements à réaliser aux tennis couverts.

Il répond qu'aucune projection n'est en cours concernant cette infrastructure communale.

**Monsieur SIMON** alerte sur ce manque de projection alors que les terrains ont été refaits il y a peu de temps et que plusieurs problématiques sont relevées par les utilisateurs de cette salle.

**Monsieur GALLET, troisième adjoint au Maire**, met en doute ce constat.

**Monsieur SIMON** réitère ce constat, soutenu par Madame Marie-Pierre POUSSON, conseillère municipale, en évoquant le problème de la toiture et sa double isolation où des infiltrations sont constatées.

Il alerte également les élus sur le carreau cassé à l'entrée depuis plusieurs années et le besoin d'une réfection totale des vestiaires avec des problèmes d'humidité, de la peinture qui s'écaille, etc.

Il demande le diagnostic de la structure à minima pour que ce projet soit également intégré au PPI communal.

Il informe également qu'une barre au plafond devrait être également retirée ; elle y est depuis trois ans.

**Monsieur BRILAUD** lui répond que personne n'a signalé ce problème mais que pour intervenir la location d'une nacelle adaptée est nécessaire.

**Monsieur SIMON** lui répond qu'il a lui-même déjà signalé. Il le fait aujourd'hui en séance.

**Monsieur GALLET** confirme qu'il a reçu cette demande du Président du club et qu'après en avoir discuté avec lui, un simple échafaudage ou une grande échelle suffirait.

**Monsieur le Maire** refuse catégoriquement ces deux dernières solutions au regard de la sécurité des personnes. Une nacelle sera louée pour intervenir.

**Monsieur SIMON** insiste sur la durée d'intervention de la mairie alors que la barre est à retirer depuis trois ans.

**Monsieur BRILAUD** lui répond que cela ne fait qu'une semaine que la mairie est au courant du problème.

**Monsieur SIMON** lui rétorque qu'il serait nécessaire d'aller régulièrement aux tennis couverts pour se rendre compte de l'état de cet équipement.

**Monsieur le Maire** lui répond que lorsque l'association a été autorisée de reprendre la gestion du club house des tennis couverts à l'époque, il a été convenu que l'entretien du local serait à la charge de l'association. En cas de besoin de gros travaux, un courrier devait être adressé à la mairie.

**Monsieur SIMON** demande si une convention existe actant ces dispositions.

**Monsieur le Maire** répond par la négative.

**Monsieur SIMON** exprime son regret sur cette absence de convention et sur l'image que cette salle renvoie aux clubs visiteurs.

**Monsieur le Maire** insiste sur la responsabilité des utilisateurs et des éducateurs dans l'entretien de ces tennis couverts.

**Monsieur GALLET** souhaite préciser certaines vérités et ne veut pas laisser dire tout et n'importe quoi.

**Monsieur SIMON** l'interroge sur l'identité de la personne dans ce conseil qui dit « tout et n'importe quoi ».

**Monsieur GALLET** ne peut pas laisser penser que les services techniques n'interviennent pas au sein des tennis couverts. Il y a deux ans, ils ont effectué des travaux pour résoudre les problèmes de condensations, en refaisant les ventilations hautes et en implantant des ventilations basses. Il n'accepte pas que l'on dise que la mairie ne fait rien aux tennis couverts.

**Monsieur SIMON** lui demande d'identifier la personne qui a affirmé cela lors de cet échange. Il a obtenu la précision du Maire que la mairie intervient à la demande du club.

**Monsieur le Maire** présente la question diverse de Monsieur Nicolas SIMON intégrée à l'ordre du jour de cette séance concernant les toilettes publiques de la commune et la projection de la municipalité en la matière.

**Monsieur SIMON** a constaté des toilettes publiques fermées dans la Ville.

**Monsieur BRILAUD** que ces fermetures ne sont pas réalisées pour des raisons économiques mais en raison des incivilités importantes des utilisateurs.

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h40.

Extraits de délibération n° 31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51

SIGNATURES

Éric MIQUEL

Maire de Montréjeau

Philippe BRILAUD

Premier Adjoint  
Secrétaire de séance